

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation du 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace François Baraduc, sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Chani PETIT, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS, Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI

Arrivée d'Olivier CHAMBE pour la délibération 2020-23.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020/20 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS

Rapporteur : Diogène BATALLA

Exposé :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctiondes maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité dumaire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut

dépasser 51,60 %

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

Le maire indique au conseil municipal les délégations qu'il a décidé de consentir aux adjoints.

Nom	Position	Fonctions
Karine BOUCHET	1ère adjointe	Enfance, jeunesse, affaires scolaires et communication
Philippe DRAIS	2ème adjoint	Urbanisme, aménagement de l'espace
Caroline BENOIT-GONIN	3ème adjointe	Environnement, sécurité et prévention
Guy COLENT	4ème adjoint	Animation, affaires culturelles et sportives
Elvine LEON	5ème adjointe	Finances, activités économiques et agriculture

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à compter du 28 mai 2020 comme suit :

	Taux Pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 28 mai 2020 en Euros
Maire	51,60%	2006,93
1 ^{er} Adjointe	19,80%	770,1
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
3 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
5 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATAE LA.